

Les Cahiers de droit



The University and the Law, H. N. JANISCH (éd.), *Dalhousie Continuing Legal Education Series*, n° 8, Halifax, Faculty of Law, Dalhousie University, 1975, 201 pp.

Pierre Verge

Volume 16, numéro 4, 1975

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042066ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042066ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Verge, P. (1975). Compte rendu de [*The University and the Law*, H. N. JANISCH (éd.), *Dalhousie Continuing Legal Education Series*, n° 8, Halifax, Faculty of Law, Dalhousie University, 1975, 201 pp.] *Les Cahiers de droit*, 16(4), 997–997.
<https://doi.org/10.7202/042066ar>

cet éditeur n'adopte-t-il pas la méthode répandue qui consiste à écrire les noms de famille d'auteurs en petites capitales, sauf la première lettre évidemment ?

Pierre-Gabriel JOBIN

The University and the Law, H. N. JANISCH (éd.), *Dalhousie Continuing Legal Education Series*, n° 8, Halifax, Faculty of Law, Dalhousie University, 1975, 201 pp.

Il s'agit de communications présentées au cours d'un symposium organisé par la Faculté de droit de Dalhousie University, et ayant pour thème « Le rôle du droit en milieu universitaire ». Assurément, l'application en milieu universitaire de lois de portée générale — lois pénales, lois fiscales, par exemple —, peut parfois donner lieu à certaines difficultés particulières ; le symposium devait d'ailleurs se terminer sur cette note. La problématique était cependant dans l'ensemble beaucoup plus spécifique. Elle se rattachait avant tout à la protection des droits des étudiants et des professeurs dans des situations de crise : l'expulsion, pour ce qui est des premiers ; le refus d'accorder la permanence d'emploi, ou encore, le congédiement, dans le cas des seconds.

Une certaine incertitude est de mise, dans un cas comme dans l'autre, qu'il s'agisse de préciser la nature juridique de l'université, ou encore, le lien qui unit l'intéressé à cette dernière. De là, une jurisprudence plutôt circonstancielle, encore que l'on décèle dans l'ensemble une mise en veilleuse du contractuel sous l'influence grandissante des mécanismes de protection mis en relief par le droit administratif, de même qu'un souci accentué de la régularité procédurale, dans ses aspects essentiels, aux dépens parfois de la définition précise du fond juridique, par exemple la portée du statut du professeur ou de celui de l'étudiant. Telle est l'impression que l'on pourrait retirer — sans toutefois leur rendre justice pour autant — des textes particulièrement denses de B. Flemming, « Faculty and Student Rights in Disciplinary Proceedings » et de D. Mullan, « The Modern Law of Tenure ». Ajoutons aussi dans cette veine la communication de K. E. Norman portant sur la validité, par rapport au droit des libertés publiques, de certaines pratiques en matière d'admission des étudiants et cette tentative stimulante du professeur Janisch, président du

symposium et éditeur de l'ouvrage, d'atteindre les confins du droit : la détermination de la responsabilité d'une université qui aurait failli à un engagement d'instruire et de former l'un de ses étudiants, à supposer que la portée d'un tel engagement de sa part puisse s'évaluer d'une façon suffisamment précise.

Autant de questions qui risquent de se poser désormais avec une fréquence accrue, l'université canadienne étant passée successivement, selon la fresque de W. M. Sibley, actuellement vice-recteur, University of Manitoba, d'une ère empreinte à la fois d'autoritarisme et de paternalisme, à une courte période de « participation », depuis remplacée par un régime de « confrontation » intra-universitaire. Une caractéristique, en effet, de cette dernière phase est la facilité de plus en plus grande avec laquelle le milieu universitaire fait appel à des agents extérieurs, les tribunaux notamment, pour se sortir de situations conflictuelles, au lieu de les résoudre lui-même.

À moins, pour ce qui est des rapports entre le professorat et l'administration — cette dernière excroissance s'identifie de plus en plus à elle-même, en effet —, que la négociation collective ne porte les parties à un dialogue plus fructueux : tel est l'objet d'interrogations précises de la part de B. L. Adell. Parviendra-t-on, en somme, à conjuguer le meilleur des traditions du travail et des traditions universitaires ? Le professeur Adell analyse les premières expériences américaines et canadiennes dans le domaine et en ressort plutôt confiant.

Seul le recul de quelques années pourrait permettre à un symposium ultérieur — souhaitons-lui une réussite égale à celle du présent — de se pencher sur les institutions nées d'une telle osmose et de vérifier si la tradition universitaire canadienne, relativement jeune dans l'ensemble, aura su s'adapter.

Pierre VERGE

The Construction of Statutes, par Elmer A. DRIEDGER, Toronto, Butterworths, 1974, 356 pp.

Sauf pendant les quelques années où il fut consul du Canada à Hambourg, on peut dire qu'Elmer A. Driedger a été pendant longtemps le Canadien qui a le plus marqué la rédaction des lois fédérales. En sa qualité de sous-ministre de la justice et de conseiller juridique du parlement, il a préparé d'innom-